

# **COMMUNAUTE DE COMMUNES « COUTACH VIDOURLE »**

**Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC**

## **Séance du Conseil Communautaire**

L'an deux mil neuf et le seize décembre, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle s'est réuni au foyer de Saint-Théodorit, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Olivier GAILLARD, Président de la Communauté de Communes Coutach Vidourle.

Date de convocation : le 10 décembre 2009

Date d'affichage : le 10 décembre 2009

Nombre de délégués : 45

En exercice : 45

Présents : 32

Votants : 32

Votant par procuration : 3

Absents : 10

### Présents :

MM MARION Michel, NOGUIER André, DAUDE Claude, SEGUIN William, ROUDIL Joël, DUBOIS Roland, JEAN Lionel, de TOLEDO Philippe, Mme GODET Marie-Thérèse, M. de BOUARD Alain, RIGAL Robert Jules, Mmes SAKIZ Véronique, MM GRAS Jean-Claude, CHARVEIN Jean-Victor, JONGET Marc, Mme LOPEZ Karine, MM CHAZEL Robert, LABRUGUIERE Eric, CARLIN Antoine, BRUN René, Mme DESBONNET Arlette, GREVE Béatrice, RIFKIN Sonia, CAZALY Geneviève, MM VIALA Rémy, CROUZET Jack, Mmes AUDUMARES Sylvie, VALENTIN Nadine, MM CAMPROUX Christian, Mme MASOT Alexandra, M. BEAUD Paul.

Procuration de : M. LOPEZ Richard à M JEAN Lionel  
M. SIPEIRE Jacky à Mme GODET Marie-Thérèse  
Mme ROMERO Maryse à M. GAILLARD Olivier

Absents : MM. HEYER Olivier, CAVALIER Gérald, BOURHIL Mohamed, MARION Bernard, MONEL José, Mmes AUBRY Sonia, CARRIO Christine, AUBERT Martine, PICAS Nathalie, DUBOIS Karine.

Commune absente : Aucune

Secrétaire de séance : M. BEAUD Paul

Début de séance : 18 h 45

## **1 – Approbation du Conseil Communautaire du 25 novembre 2009**

Olivier GAILLARD ouvre la séance et remercie de leur présence les délégués communautaires.

Il rappelle que le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2009 a été envoyé à chaque délégué. Il nous informe que Monsieur BRUN René nous a signalé que l'on avait omis de le noter en qualité de présent lors de la séance du Conseil.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris en considération l'observation formulée par Monsieur BRUN René

### **APPROUVE à l'unanimité des membres présents**

- le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2009.

## **2 – Election d'un délégué titulaire au Syntoma**

Véronique SAKIZ rappelle qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire pour le Syntoma, suite au décès de Monsieur SEGURA Bernard qui représentait la Communauté de Communes Coutach Vidourle au sein du Syndicat Mixte.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés auquel est rattachée la Communauté de Communes Coutach Vidourle en qualité de membre,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire pour le Syntoma suite au décès de Monsieur SEGURA Bernard,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- de procéder au vote pour élire un délégué titulaire afin de représenter la Communauté de Communes Coutach Vidourle au sein du Syntoma.

A l'issue de celui-ci, M. NOGUIER André est élu délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes Coutach Vidourle au sein du Syntoma.

M. NOGUIER André étant précédemment délégué suppléant, il y a lieu de procéder à un vote pour élire un délégué suppléant.

A l'issue de celui-ci, Olivier GAILLARD est élu délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes Coutach Vidourle au sein du Syntoma.

Les délégués titulaires pour représenter la Communauté de Communes Coutach Vidourle au sein du Syntoma sont donc :

MM. CHARVEIN Jean-Victor, ROUDIL Joël, CARLIN Antoine, NOGUIER André, Mmes ROCHE Michèle, SAKIZ Véronique.

Les délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes Coutach Vidourle au sein du Syntoma sont donc :

MM. SEGUIN William, GAILLARD Olivier, MARION Bernard, SIMON Frédéric, Mmes RIFKIN Sonia, GREVE Béatrice.

### **3 – Adhésion à la Maison de l'Emploi et des Entreprises du Pays Vidourle Camargue**

Alexandra MASOT explique que les Maisons de l'Emploi et des Entreprises (MDEE) ont été créées par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Elles répondent à un cahier des charges national ; elles sont labellisées, puis conventionnées par l'Etat. Les MDEE coordonnent la mise en œuvre des politiques publiques ainsi que les partenaires locaux publics et privés, qui agissent en faveur de l'emploi, de la formation, de l'insertion et du développement économique.

Elle ajoute que, conformément à leur cahier des charges, les MDEE exercent notamment une mission d'observation de la situation de l'emploi et d'anticipation des mutations économiques. Elles contribuent à la coordination des actions du service public de l'emploi et participent, en complémentarité avec l'institution publique nationale, les réseaux spécialisés et les acteurs locaux dans le respect des compétences des régions et des départements :

- à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi
- au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi ainsi qu'à l'aide à la création et à la reprise d'entreprise.

En lien avec les entreprises, les partenaires sociaux, les chambres consulaires et les branches professionnelles, elles contribuent au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines. Elles mènent également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes de discrimination à l'embauche et dans l'emploi, ainsi que des actions relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Elle précise que dans le Languedoc Roussillon, les MDEE sont au nombre de 10. 4 sont implantées dans le Gard. En général, une MDEE est structurée à partir d'antennes de proximité et d'une plateforme de services plus spécialisés.

La MDEE du Pays Vidourle Camargue à laquelle notre territoire devrait être rattaché, est une association loi 1901. Elle est présidée par Jean DENAT qui est également Président du Pays Vidourle Camargue. Au Conseil d'Administration, sont représentés : l'Etat, le Conseil Général, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, la Communauté de Communes de Petite Camargue, la Communauté de Communes Terre de Camargue, la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle, Pôle Emploi, la Mission Locale, ...

Elle rappelle que concernant la participation financière des Communautés de communes adhérentes, elle correspond à 54.2% des recettes globales.

Pour adhérer à la MDEE du Pays Vidourle Camargue, la Communauté de Communes Coutach Vidourle devrait verser 5.24 € par habitant soit 45 499 € pour l'année 2010.

Elle rappelle que l'adhésion n'est pas obligatoire.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts du Pays Vidourle Camargue,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Coutach Vidourle et notamment la compétence dans le domaine social,

Vu les statuts de la Maison de l'Emploi et des Entreprises,  
Considérant les missions, le budget prévisionnel 2010 de Maison de l'Emploi et des Entreprises du Pays Vidourle Camargue,  
Considérant la demande formulée par le Pays Vidourle Camargue pour l'adhésion éventuelle de la Communauté de Communes Coutach Vidourle à la Maison de l'Emploi et des Entreprises,  
Considérant que cette adhésion n'est pas obligatoire,  
Considérant les premières orientations budgétaires pour 2010 présentées lors de la Commission des Finances le mercredi 02.12.2009 et lors du Bureau Communautaire le mercredi 09.12.2009,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Par 0 voix Pour l'adhésion à la Maison de l'emploi et des Entreprises  
du Pays Vidourle Camargue**

**Par 4 Abstentions (Mme DESBONNET, MM. CHAZEL, CARLIN, NOGUIER)**

**Par 31 voix Contre l'adhésion à la Maison de l'emploi et des Entreprises  
du Pays Vidourle Camargue**

- de ne pas adhérer, pour l'exercice 2010, à la Maison de l'Emploi et des Entreprises du Pays Vidourle Camargue

### **4 – Taxe de séjour : taxation d'office des impayés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Olivier GAILLARD explique que certains hébergeurs du territoire refusent de payer la taxe de séjour. Malgré les relances par courrier et les appels téléphoniques, le recouvrement de cette taxe s'avère quasiment impossible.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place la « taxation d'office ».

Il donne ensuite lecture des modalités de calcul et présente un exemple pour un meublé classé 3<sup>ème</sup> catégorie, pouvant recevoir jusqu'à 6 personnes.

Il ajoute qu'une première recherche a été effectuée, notamment grâce à internet, afin de déterminer quels étaient les hébergeurs du territoire qui ne payaient pas leur taxe de séjour. Celle-ci a fait apparaître qu'au moins 30 hébergeurs n'ont jamais fait de déclaration. Un premier courrier va leur être adressé pour régularisation.

Il faut noter qu'il est impossible de prendre une délibération rétroactive, il est donc proposé de mettre en place la procédure de taxation d'office à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Il précise qu'en raison du nouveau logiciel de la perception qui traite les paiements en globalité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, il sera demandé à tous les hébergeurs d'adresser directement la taxe de séjour à la Communauté de Communes (antérieurement la taxe de séjour pouvait être envoyée à l'office de tourisme, à la Communauté et à la perception) afin de continuer le travail d'enregistrement et de contrôle.

Le Conseil Communautaire,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Coutach Vidourle et notamment la compétence Développement Economique qui prévoit que la Communauté de Communes intervient au niveau des actions d'intérêt communautaire en matière de développement touristique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2003 instituant la taxe de séjour au réel,

Vu l'article L 66 du Livre des Procédures Fiscales – partie législative, qui prévoit que « sont taxées d'office : aux droits d'enregistrement et aux taxes assimilées, les personnes qui n'ont pas déposé une

déclaration ou qui n'ont pas présenté un acte à la formalité de l'enregistrement dans le délai légal sous réserve de la procédure de régularisation prévue à l'article L 67 »,

Considérant la récurrence de quelques hébergeurs de la Communauté de Communes Coutach Vidourle qui ne retournent pas la déclaration de la taxe de séjour dans les délais impartis,

Considérant la nécessité d'instituer une procédure de taxation d'office à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour faciliter la perception de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE à l'unanimité**

- Le principe d'instauration de la taxation d'office sur le territoire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle à compter du 01.01.2010 selon les modalités ci-dessous :  
*Lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui – ci malgré deux relances successives espacées d'un délais de quinze jours refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues à l'article R.2333-53 du CODE GENERAL DES COLECTIVITES TERRITORIALES, il sera procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concerné multipliée par le taux de taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée (« capacité » x « taux de la taxe » x « nombre de nuits sur la période concernée »).*  
*La deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser la situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas, dans le délai imparti, à cette régularisation.*  
*Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se faisant comme en matière de recouvrement des créances des collectivités locales.*

### **-APPROUVE**

- Le principe du contrôle des obligations incombant aux logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires, à compter du dit jour,

### **AUTORISE**

- Le président à mettre en œuvre ces décisions et à signer tous les actes y afférent.

## **5 – Convention avec la Communauté de communes du Pays de Sommières pour l'utilisation de la déchèterie de Liouc**

Véronique SAKIZ explique que depuis le début des travaux du quai et de la déchèterie, la Communauté de Communes du Pays de Sommières s'est rapprochée de nos services pour étudier la possibilité de recevoir à la déchetterie les habitants de certaines de leurs communes.

En effet, leur quota de déchetteries se trouve sur le sud de leur périmètre car les communes du nord n'ont adhéré que plus tard.

C'est pourquoi le Conseil Général et l'ADEME ont été, dès le début, très favorables à ce rapprochement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour l'utilisation de la déchetterie du COUTACH par les habitants des communes de Montmirat (265 hab.), Crespian (281 hab.) soit 546 habitants.

La contribution pour l'année 2010 s'élèvera à 12 € par habitant, soit un montant annuel de 6 552 €.

La convention laisse la possibilité d'accueillir des communes supplémentaires, notamment Combas (529 habitants).

Deux observations sont formulées une pour reprendre la rédaction de l'article n° 2 selon les termes du règlement de la déchetterie et la deuxième pour que la convention soit établie pour 1 an sans tacite reconduction, pour nous permettre de mesurer les effets de celle-ci et de l'ajuster pour les exercices suivants. Le conseil communautaire souscrit à ces propositions et demandent à ce que les articles concernés soit amendés en ce sens

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Sommiérois,

Considérant les besoins, en matière de collecte des déchets, de la Communauté de Communes du Pays Sommiérois et, notamment des communes limitrophes de Coutach Vidourle,

Considérant la capacité de la déchetterie intercommunale de Liouc et l'intérêt pour la Communauté de Communes Coutach Vidourle d'accueillir de nouveaux tonnages,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- D'approuver la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour l'utilisation de la déchetterie de Liouc telle qu'annexée,
- D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 19 h 35.

Le Président,  
Olivier GAILLARD